

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 21/06/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>		
<b>TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC LA PETITE ARCHE : AVENANT N°12</b>		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 21/06/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 04/07/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 95**

AOUN Cédric, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, COGNET Raphaël, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LEPINTE Fabrice, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

### **Absent(s) représenté(s) : 40**

AIT Eddie a donné pouvoir à BARRON Philippe  
ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile  
AUJAY Nathalie a donné pouvoir à PERSIL Albert  
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric  
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami  
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila  
BERTRAND Alain a donné pouvoir à BOUTON Rémy  
BORDG Michaël a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie  
BOURSALI Karim a donné pouvoir à COGNET Raphaël  
BRUSSEAUX Pascal a donné pouvoir à JAUNET Suzanne  
CALLONNEC Gaël a donné pouvoir à ESCRIBANO-OBEJO Maria  
CHAMPAGNE Stéphan a donné pouvoir à PERRON Yann  
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à LAIGNEAU Jean-Pierre  
COLLADO Pascal a donné pouvoir à GAULARD Didier  
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique  
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à KONKI Nicole  
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude  
DUBERNARD Marie-Christine a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît  
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à MEUNIER Patrick

FAVROU Paulette a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse  
JOREL Thierry a donné pouvoir à WOTIN Maël  
KAUFFMANN Karine a donné pouvoir à LAVIGOGNE Jacky  
LE GOFF Séverine a donné pouvoir à MARIAGE Joël  
LEBOUC Michel a donné pouvoir à GARAY François  
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à POYER Pascal  
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
LONGEAULT François a donné pouvoir à LECOLE Gilles  
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à MADEC Isabelle  
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole  
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine  
MINARIK Annie a donné pouvoir à VIREY Louis-Armand  
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson  
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GIRAUD Lionel  
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc  
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent  
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à SIMON Josiane  
RIOU Hervé a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien  
SMAANI Aline a donné pouvoir à LEFRANC Christophe  
VOILLOT Bérengère a donné pouvoir à KERIGNARD Sophie  
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie

**Absent(s) non représenté(s) : 1**

SAINZ Luis

**Absent(s) non excusé(s) : 5**

ANCELOT Serge, CHARBIT Jean-Christophe, GRIMAUD Lydie, OURS-PRISBIL Gérard, SOUSSI Elsa

**127 POUR :**

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**0 CONTRE :**

**2 ABSTENTION :**

LEFRANC Christophe, NAUTH Cyril

**7 NE PREND PAS PART :**

BORDG Michaël, DE JESUS-PEDRO Nelson, DOS SANTOS Sandrine, EL ASRI Sabah, MAUREY Daniel, NICOT Jean-Jacques, SAINZ Luis

# EXPOSÉ

Par délibération du conseil municipal du 13 février 2004, la commune d'Achères a confié à la Société d'Economie Mixte (SEM) SIDEC l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Petite-Arche à Achères suivant convention publique d'aménagement signée le 22 mars 2004.

Par avenant n°1 approuvé par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2006 et signé le 9 mars 2007, le périmètre de la zone d'aménagement concerté a été modifié et la convention publique d'aménagement a été renommée en traité de concession d'aménagement.

Par avenant n°2 approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2008 et signé le 17 octobre 2008, la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2013.

Par avenant n°3 approuvé par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2009 et signé le 14 octobre 2009, la SEM dénommée Séquano Aménagement, par suite de la fusion-absorption des sociétés SIDEC et SODEDAT 93, s'est substituée à la SEM SIDEC, société absorbée, dans l'intégralité des droits et obligations résultant de la concession d'aménagement relative à la ZAC de la Petite-Arche.

Par avenant n°4 approuvé par délibération du conseil municipal du 21 octobre 2010 et signé le 6 décembre 2010, les modalités de perception de la rémunération par l'aménageur ont été modifiées.

Par avenant n°5 approuvé par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2011 et signé le 9 février 2012, la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016 et le montant de la participation de la commune au coût de l'opération arrêté au 31 décembre 2010 a été modifié.

Par avenant n°6 approuvé par délibération du conseil municipal du 13 avril 2016 et signé le 14 novembre 2016, la concession d'aménagement a été modifiée, afin d'intégrer les nouvelles dispositions du dossier de réalisation modificatif n°2 de la zone d'aménagement concerté, en particulier le programme des équipements publics modifié, de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2020 et d'arrêter la participation financière de la Commune d'Achères au coût de réalisation de l'opération au montant de 200 000 € versé au 31 décembre 2015.

Par avenant n°7 approuvé par délibération du conseil municipal du 9 novembre 2017 et signé le 15 décembre 2017, les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur ont été ajustées, afin de s'adapter aux frais réels du concessionnaire sur la durée de la concession prorogée par l'avenant n°6 jusqu'au 31 décembre 2021.

Par avenant n°8 approuvé par délibérations du conseil municipal du 24 septembre 2019, du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 et signé le 30 janvier 2020, la Communauté urbaine s'est substituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la ville d'Achères en qualité de concédant. L'avenant n°8 précise les modalités de gouvernance de la concession d'aménagement.

Par avenant n° 9 approuvé par délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 et signé le 15 octobre 2021, la durée de la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Par avenant n° 10 approuvé par délibération du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 et signé le 21 octobre 2022, la durée de la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 et les modalités de perception de la rémunération par l'aménageur ont été modifiées.

Par avenant n° 11 approuvé par délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2023 et signé le 29 novembre 2023, la durée de la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 30 juin 2024 et les modalités de perception de la rémunération par l'aménageur ont été modifiées.

La livraison de la Lisière Saint Jean est prévue à l'automne 2024. Afin d'assurer son parfait achèvement et celui des espaces publics en limite de propriété du centre technique municipal de la ville d'Achères, les parties ont décidé de proroger la durée de la concession d'aménagement d'un an jusqu'au 30 juin 2025.

Le présent avenant n° 12 a donc pour objet :

- de modifier la durée de la concession d'aménagement,
- de modifier les modalités forfaitaires de rémunération qui en découlent.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°12 à la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la Petite Arche à Achères joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant avec la société Séquano et tous les actes, pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article R. 3135-7,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_18\_12\_11\_27 du 11 décembre 2018 approuvant la concession d'aménagement de la ville d'Achères à la Communauté urbaine,

**VU** l'avenant n°1, approuvé par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2006 et signé le 9 mars 2007, modifiant le périmètre de la zone d'aménagement concerté et renommant la convention publique d'aménagement en traité de concession d'aménagement,

**VU** l'avenant n°2, approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2008 et signé le 17 octobre 2008, prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2013,

**VU** l'avenant n°3, approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2009 et signé le 14 octobre 2009, relatif à la substitution de la SEM SIDEC, société absorbée, par la Société d'Economie Mixte (SEM) dénommée Séquano Aménagement, par suite de la fusion-absorption des sociétés SIDEC et SODEDAT 93,

**VU** l'avenant n°4, approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2010 et signé le 6 décembre 2010, modifiant les modalités de perception de la rémunération par l'aménageur,

**VU** l'avenant n°5, approuvé par délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2011 et signé le 9 février 2012, prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2016 et modifiant le montant de la participation de la commune au coût de l'opération arrêté au 31 décembre 2010,

**VU** l'avenant n°6, approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 avril 2016 et signé le 14 novembre 2016, modifiant la concession d'aménagement afin d'intégrer les nouvelles dispositions du dossier de réalisation modificatif n°2 de la zone d'aménagement concerté, en particulier le programme des équipements publics modifié, prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2020 et arrêtant la participation financière de la commune d'Achères au coût de réalisation de l'opération au montant de 200 000 € versé au 31 décembre 2015,

**VU** l'avenant n°7, approuvé par délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2017 et signé le 15 décembre 2017, ajustant les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur afin de s'adapter aux frais réels du concessionnaire sur la durée de la concession prorogée par l'avenant n°6,

**VU** l'avenant n°8, approuvé par délibérations du Conseil municipal du 24 septembre 2019 et du Conseil communautaire du 26 septembre 2019, et signé le 30 janvier 2020, substituant la commune d'Achères par la Communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en qualité de concédant et précisant les modalités de gouvernance de la concession d'aménagement,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-09-23\_16 du 23 septembre 2021 approuvant l'avenant n° 9, signé le 15 octobre 2021, prorogeant la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022,

**VU** l'avenant n° 10 à la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la Petite Arche à Achères portant prolongation de sa durée d'un an et les changements de modalités de rémunération de l'aménageur,

**VU** l'avenant n° 11 à la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Petite Arche à Achères portant prolongation de sa durée de 6 mois et les changements de modalités de rémunération de l'aménageur,

**VU** le projet d'avenant,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission 3\_Aménagement du territoire le 18 juin 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°12 au traité de concession d'aménagement de la zone d'Aménagement Concerté de la Petite Arche à Achères joint en annexe.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ledit avenant avec la société Séquano et tous les documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 04/07/2024  
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 03/07/2024  
Exécutoire le: 04/07/2024  
*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*  
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification  
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles  
*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 27 juin 2024

Le Président  
  
ZAMINI-POPESCU Cécile